

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°26.MA.28**

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « Fête de la Saint Louis – espace restauration » – pour l'année 2026

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/112 en date du 20 novembre 2017, approuvant les tarifs de l'occupation du domaine public du service manifestations,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau de fixer des tarifs de redevance pour l'occupation du domaine public qui seront appliqués dans le cadre de l'événement « fête de la Saint Louis – espace restauration »,

DECIDE

Article 1^{er} : de fixer les tarifs suivants pour l'événement « fête de la Saint Louis – espace restauration » pour l'année 2026 :

<u>Espace restauration</u> Dimanche 30 août 2026	1/ Mise à disposition d'un espace pour véhicule ou remorque (type food-truck) : 65 € TTC
	2/ Raccordement électrique : 35 € TTC

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 19 février 2026

Julien GONDARD

Signé

Maire de Fontainebleau

Publié le 19 février 2026

Notifié le

Certifié exécutoire le 19 février 2026

Sous l'identifiant 077-217701861- _____

